

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BILLETS POUR LA FINALE 2014 DE L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE™

A. INTRODUCTION

1. Champ d'application

Les présentes *Conditions générales de vente de billets pour la finale 2014 de l'UEFA Champions League™* (ci-après « Conditions générales ») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace pour l'achat et l'utilisation des Billets de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™. La vente et l'utilisation de ces Billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (tels que définis ci-après sous « Réglementation ») relatifs à l'accès et à l'utilisation de l'Estádio do Sport Lisboa e Benfica. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et le Règlement du stade (tel que défini ci-dessous sous « Règlement du stade »), les dispositions des présentes Conditions générales prévaudront.

2. Définitions

Demandeur	Toute personne possédant la capacité juridique qui passe une commande en vue d'acheter des Billets pour la finale 2014 de l'UEFA Champions League™, conformément aux présentes Conditions générales.
Formulaire de commande	Document soumis par un Demandeur en ligne comme précisé à l'article 3.1 des présentes Conditions générales.
Règlement du stade	Le règlement de l'Estádio do Sport Lisboa e Benfica en vigueur, qui est disponible à l'adresse suivante : http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/Ticketing/competitions/Ticketing/02/02/29/26/2022926_DOWNLOAD_OAD.pdf .
Invité	Personne qui accompagne le Demandeur au Match et à qui un Billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales.
Association organisatrice	La Fédération portugaise de football (Federação Portuguesa de Futebol), qui a ses bureaux sis Rua Alexandre Herculano 58, 1250-012 Lisbonne, Portugal, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle.
Match	la finale de l'UEFA Champions League™ 2013/14, qui se déroulera dans le Stade le 24 mai 2014 à 19h45, heure locale (20h45 HEC), ou à une autre date communiquée par l'UEFA.
Notification	E-mail contenant l'information du rejet ou de l'acceptation de la commande de Billets et, en cas d'acceptation, confirmant les Billets attribués.

Politique de remboursement	Politique de remboursement de l'UEFA en vigueur, qui est disponible pour consultation sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™.
Réglementation	Lois et dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - législation portugaise ; - Règlement du stade ; et/ou - statuts et règlements de l'UEFA et de l'Association organisatrice applicables au Match.
Stade	Enceinte complète de l'Estádio do Sport Lisboa e Benfica, y compris tous les secteurs accessibles uniquement sur présentation d'un Billet.
Opérateur du stade	Propriétaire/exploitant de l'Estádio do Sport Lisboa e Benfica, à savoir Benfica Estádio – Construção e Gestão de Estádios S.A., qui a ses bureaux sis à l'Estádio do Sport Lisboa e Benfica, Av. General Norton de Matos, 1500-313 Lisbonne, Portugal.
Billet	Billet fourni au Détenteur de billet, qui, sous réserve des présentes Conditions générales, confère au Détenteur de billet le droit d'assister au Match et d'occuper dans le Stade le siège indiqué sur ce document.
Détenteur de billet	Toute personne en possession légitime d'un Billet, y compris les Demandeurs retenus et leurs Invités éventuels.
Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™	Plateforme sur laquelle les Demandeurs peuvent commander des Billets : https://ticketing.uefa.com/uefachampionsleague .
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, ainsi que toute filiale détenue à 100 % par elle, notamment UEFA Events SA.

B. Vente de Billets

3. Règles applicables à la commande de Billets

- 3.1. Les Demandeurs peuvent commander des Billets via le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™ : <https://ticketing.uefa.com/uefachampionsleague>. Si le Formulaire de commande n'est pas rempli correctement, la commande sera rejetée. Le Formulaire de commande constitue la simple proposition de conclure un accord et nécessite la confirmation ultérieure de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice (ou de leurs agents), qui prend la forme d'une Notification confirmant l'attribution des Billets au

Demandeur et le traitement réussi du paiement conformément à l'article 5 des présentes Conditions générales.

- 3.2. Les Billets sont proposés dans quatre (4) catégories de prix, qui dépendent de l'emplacement des sièges dans le Stade. Les détails et les plans correspondants sont disponibles sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™. Chaque Demandeur peut commander au maximum deux (2) Billets dans une seule (1) catégorie de prix. Si la catégorie de Billets commandée n'est plus disponible, l'UEFA, l'Association organisatrice et leurs agents peuvent attribuer des Billets dans une autre catégorie de prix ou un autre secteur que ceux demandés par le Demandeur, à condition que ce dernier ait expressément confirmé cette option lors du processus de commande.
- 3.3. Les demandes multiples faites par tout Demandeur seront rejetées. L'UEFA, l'Association organisatrice et leurs agents se réservent le droit, à leur libre appréciation (sous réserve de la législation applicable), d'annuler ou de refuser toute commande. Les fausses commandes peuvent faire l'objet de sanctions contractuelles et pénales.
- 3.4. L'Association organisatrice et l'UEFA n'assument aucune responsabilité pour la saisie d'informations incorrectes, pour des dysfonctionnements techniques d'Internet, pour des défaillances informatiques (hardware ou software) ou pour des commandes perdues, incomplètes ou illisibles, sauf s'ils résultent d'une faute ou d'une négligence grave de l'UEFA ou de l'Association organisatrice.

4. Procédure de commande

- 4.1. Aux fins d'être soumis, les Formulaires de commande doivent être enregistrés sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™ d'ici au 21 mars 2014, à 18h00 HEC. Les inscriptions tardives ne seront pas traitées. Le Demandeur doit confirmer, en cliquant sur le bouton/champ de confirmation correspondant dans le Formulaire de commande sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera les présentes Conditions générales et toutes les autres lois applicables.
- 4.2. Tous les Demandeurs, dans leur Formulaire de commande, doivent indiquer, pour eux-mêmes et pour leur Invité, les nom, prénom, date de naissance et pays de naissance (et doivent garantir que ces informations sont complètes et précises). Si un Demandeur refuse de fournir de tels renseignements, sa commande de Billets peut être rejetée et l'entrée au Stade lui sera refusée, sans aucun droit de remboursement.
- 4.3. Tous les Billets sont proposés dans la limite des disponibilités. Si la demande de Billets dépasse l'offre (pour le Match lui-même ou pour une catégorie de Billets), tous les Billets pour le Match et/ou pour cette catégorie seront attribués par tirage au sort. Tous les Demandeurs seront informés de l'acceptation ou du rejet de leur commande de Billets par Notification d'ici au 7 avril 2014 au plus tard. Les Billets sont vendus exclusivement sur mandat et pour le compte de l'Association organisatrice.
- 4.4. Une fois que l'Association organisatrice a reçu le paiement en intégralité des Billets attribués au Demandeur, l'accord entre l'UEFA et le Demandeur concerné est considéré comme conclu et intègre les présentes Conditions générales.
- 4.5. Un nombre limité de Billets pour utilisateurs de chaise roulante sera mis à disposition dans la catégorie 4, et un Billet gratuit sera fourni à

l'accompagnant/l'assistant personnel du Détenteur de billet. Si la demande de Billets de ce type dépasse l'offre, ces Billets seront attribués par tirage au sort.

5. Paiement et distribution des Billets

5.1. Le paiement des Billets peut être effectué uniquement par carte de crédit (MasterCard ou Visa). Le montant total pour l'achat des Billets sera facturé aux Demandeurs retenus entre le 21 mars et le 7 avril 2014 sur la carte de crédit indiquée sur le Formulaire de commande et inclura les frais administratifs suivants :

- a. à l'intérieur du Portugal EUR 10 ; ou
- b. à l'extérieur du Portugal EUR 20.

Les Demandeurs sont seuls responsables de s'assurer que des fonds suffisants pour couvrir le prix des Billets et les frais administratifs soient disponibles sur la carte de crédit qu'ils ont indiquée dans leur Formulaire de commande, afin que la vente de Billets puisse être réalisée. La carte de crédit doit avoir une date d'expiration au-delà de mai 2014. Si les fonds disponibles sur la carte de crédit ne sont pas suffisants ou si le paiement par carte de crédit est rejeté pour toute autre raison, l'UEFA et l'Association organisatrice (ou leurs agents) sont habilitées à annuler l'attribution des Billets à ce Demandeur et à réattribuer les Billets à un autre Demandeur. Dans ce cas, l'UEFA et l'Association organisatrice (ou leurs agents) se réservent expressément le droit de demander une indemnisation pour tout dommage subi.

5.2. Sous réserve des dispositions de l'article 5.3 ci-dessous, les Billets seront envoyés d'ici à la fin avril 2014 au plus tard par coursier à l'adresse de livraison du Demandeur indiquée dans le Formulaire de commande. Lorsque des services de coursiers ne sont pas disponibles dans le pays du Demandeur comme indiqué dans le Formulaire de commande, l'UEFA et l'Association organisatrice se réservent le droit de distribuer les Billets au Demandeur en personne le jour du Match, conformément à l'article 5.3.

5.3. Dans le cadre des efforts généraux accomplis afin d'optimiser la sécurité lors du Match, l'UEFA et l'Association organisatrice peuvent sélectionner un nombre limité de Billets qui doivent être retirés en personne le jour du Match, au lieu communiqué avant le Match par l'UEFA. Ce lieu sera situé à proximité du Stade ou au centre de Lisbonne. Pour retirer ces Billets, le Demandeur doit présenter la même carte de crédit que celle qui a été utilisée pour payer les Billets, ainsi qu'une autre pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) pour lui-même et pour son Invité. L'UEFA communiquera le lieu exact de retrait des Billets ainsi que les heures d'ouverture en temps utile, mais au plus tard sept (7) jours avant le Match.

5.4. Il est conseillé aux Détenteurs de billets de vérifier leur commande et les Billets physiques reçus afin de relever toute erreur, en particulier concernant le nombre de Billets, le prix et la catégorie. Les réclamations concernant des défauts manifestes (remarque : l'attribution des Billets conformément à l'article 5.3 des présentes Conditions générales NE peut PAS être considérée comme un défaut), notamment une mauvaise impression, des données clés manquantes (p. ex. numéro de siège), doivent être adressées par écrit (courrier postal ou électronique) dans les dix (10) jours suivant la réception des Billets à l'adresse de contact indiquée sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™. Les Détenteurs de billets dont les réclamations parviennent dans les

délais fixés et sont justifiées recevront gratuitement des Billets de remplacement, à condition que les Billets originaux défectueux aient été restitués à l'UEFA et à l'Association organisatrice. La date de réception de la réclamation prévaut dans ce cadre. Les réclamations reçues après la période de dix (10) jours susmentionnée ne seront pas prises en considération et aucun Billet ne sera échangé.

C. Utilisation des Billets

6. Conditions générales d'utilisation des Billets

6.1. Le Demandeur est autorisé à transférer un Billet à son Invité, pour son usage personnel, à sa valeur nominale additionnée des frais administratifs calculés au prorata, aux conditions suivantes :

- a. le Demandeur assistera au Match avec son Invité ;
- b. les Billets sont destinés exclusivement à l'usage personnel du Demandeur et de son Invité ; et
- c. ce transfert autorisé doit être libre de toute rémunération autre que celle prévue ci-dessus (y compris les charges, frais, rémunérations en espèces ou non et avantages en nature).

6.2. Outre les transferts expressément autorisés par les présentes Conditions générales, toute revente et tout transfert de Billets sont strictement interdits sans l'accord préalable écrit de l'UEFA. Tout Billet fourni ou obtenu en violation des présentes Conditions générales sera invalidé et l'ensemble des droits conférés par ce Billet seront annulés. Toute personne tentant d'utiliser un Billet obtenu en violation des présentes Conditions générales afin d'accéder, de donner accès ou de rester au Stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade ou être expulsée du Stade, et être passible d'autres mesures légales. Le Demandeur reconnaît (et garantit que son Invité reconnaît) que la vente ou le transfert de Billets sans autorisation peuvent être signalés à la police si l'UEFA, l'Opérateur du stade et/ou l'Association organisatrice ont connaissance de ces agissements.

6.3. Les Billets ne doivent pas :

- a. être utilisés pour des activités de promotion, de publicité ou de récolte de fonds, pour des ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire ;
- b. être utilisés comme prix (ou dans un ensemble de prix) dans un concours, une compétition ou une loterie ;
- c. être combinés avec d'autres biens ou services et être vendus dans le cadre d'un package ; ni
- d. être combinés, notamment avec des vols et des nuits d'hôtel, et être vendus dans le cadre d'un package d'hospitalité.

Afin de lever toute ambiguïté, aucun branding commercial quel qu'il soit ne doit être affiché par le Demandeur ni par son Invité au Stade.

6.4. Le Demandeur ne doit effectuer et doit s'assurer que son Invité n'effectue aucune des activités suivantes :

- a. faire la publicité ou la promotion de l'UEFA, de l'UEFA Champions League™ ou du Match ;

- b. faire la publicité de, promouvoir, donner, distribuer, vendre ou proposer à la vente tout produit ou service à tout endroit du Stade ou par l'affichage de messages commerciaux manifestes sur des vêtements ou des articles introduits dans le Stade ; ni
- c. exploiter toute opportunité marketing ou promotionnelle en relation avec l'utilisation des Billets, y compris l'affichage de tout logo d'entreprise ou commercial, marque déposée ou nom commercial du Demandeur ou de son Invité.

6.5. Tous les Billets restent en tout temps la propriété de l'UEFA.

7. Accès au Stade

7.1. L'accès au Stade est autorisé durant les heures indiquées dans la Notification ou publiées sur le site Web de l'UEFA.

7.2. L'accès au Stade est :

- a. autorisé sous réserve du respect :
 - i. des présentes Conditions générales ;
 - ii. du Règlement du stade ; et
 - iii. de toutes les lois, ordonnances, consignes, règles et règlements (statutaires ou autres, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité) régissant le Stade, la présence au Match et/ou l'utilisation des Billets, du certificat général de sécurité et de tout certificat de sécurité spécifique s'appliquant au Stade, des ordonnances, règles, règlements, consignes, instructions et codes de pratique de la police, des pompiers, de l'Association organisatrice, de l'Opérateur du Stade, de l'UEFA ou de toute autre autorité ou organisation compétente en matière d'organisation du Match au Stade ; et
- b. autorisé sur présentation d'un Billet valable par personne (indépendamment de l'âge) et, sur demande, sur présentation d'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (passeport ou carte nationale d'identité). Les Détenteurs de billets qui quittent le Stade n'y seront pas réadmis.

8. Comportement dans le Stade

8.1. Pour des raisons de sécurité, toute personne assistant au Match, sur demande des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne légalement autorisée, doit :

- a. présenter un Billet valable ainsi qu'une pièce d'identité valable avec photographie et signature (p. ex. passeport ou carte nationale d'identité) ;
- b. se soumettre aux inspections, fouilles et examens, y compris au moyen d'instruments techniques, visant à s'assurer qu'il n'est pas en possession d'armes ou d'autres articles interdits ou prohibés. Les responsables de la sécurité, les stadiers et les officiers de police sont habilités à fouiller les vêtements de toute personne ainsi que tout objet en sa possession ; et
- c. se conformer à toutes les instructions et directives de ce personnel.

- 8.2. Le Règlement du stade contient une liste détaillée des articles et des comportements interdits, et chaque Détenteur de billet ainsi que son Invité doivent respecter toute restriction qui y figure. Une version abrégée des présentes Conditions générales et/ou du Règlement du stade, ou de simples icones illustrant les articles et les comportements prohibés peuvent également figurer sur le Billet ; le Détenteur de billet doit s'y conformer entièrement.
- 8.3. Il est strictement interdit d'adopter les comportements suivants dans le Stade, notamment :
- a. pénétrer dans des zones qui sont fermées au public et dont l'accès est interdit en vertu de la catégorie de Billet attribuée ;
 - b. restreindre la circulation ou s'attarder dans les zones de libre circulation, les chemins ou les chaussées, les entrées ou les sorties des zones visiteurs, ou les issues de secours ; et/ou
 - c. adopter tout autre comportement qui pourrait mettre en danger toute personne dans le Stade.
- 8.4. Le Demandeur reconnaît que, dans le même secteur du Stade, les supporters des équipes participantes peuvent ne pas être séparés et que le Demandeur et son Invité doivent se comporter de manière responsable en conséquence.

9. Dommages

- 9.1. Le Demandeur reconnaît que tout dommage au Stade (y compris aux sièges) causé par lui-même et/ou par son Invité relève de la seule responsabilité du Demandeur et sera réparé à ses frais.

10. Enregistrement de sons et d'images

- 10.1. Tout Détenteur de billet assistant au Match au Stade accepte d'être photographié, filmé ou enregistré par l'Association organisatrice, par l'Opérateur du stade, par l'UEFA et/ou par tout tiers désigné par eux, qui aura le droit d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni d'autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait du Détenteur de billet, et d'accorder des licences portant sur ces éléments, au moyen de séquences audio et/ou vidéo en direct ou enregistrées, de la diffusion ou de tout autre type de transmission ou d'enregistrement, de photographies ou de tout autre type de technologie des médias, actuelle ou future.
- 10.2. Le Détenteur de billet ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du Match) autrement que pour son usage personnel et privé. Il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie des médias, actuelle ou future, tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique du Match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités.

D. DIVERS

11. Non-respect des présentes Conditions générales

- 11.1. Tout Détenteur de billet qui n'a pas obtenu son Billet conformément aux présentes Conditions générales ou dont le comportement est incompatible avec les

présentes Conditions générales ou avec le Règlement du stade se verra refuser l'entrée au Stade ou en sera expulsé sans aucun droit de remboursement. Dans un tel cas, tous les Billets du Détenteur de billet seront invalidés, tous les droits conférés par ces Billets seront annulés, et toute personne tentant d'utiliser un Billet qui n'a pas été obtenu conformément aux présentes Conditions générales ou dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou avec le Règlement du stade afin d'accéder, de donner accès ou de rester au Stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade ou être expulsée du Stade et être passible d'une action légale. Tout Détenteur de billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et d'où il a obtenu son Billet.

- 11.2. Le Demandeur indemniserà l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade, l'UEFA et leurs membres affiliés, représentants, employés, agents et parties contractantes respectifs (ci-après les « Parties indemnisées ») de tout dommage, responsabilité, perte, action, demande, frais et dépense, y compris les frais juridiques et les autres frais professionnels :
- a. découlant de tout dommage corporel ou matériel causé par tout acte ou omission du Demandeur et/ou de son Invité ;
 - b. encouru par les Parties indemnisées dans le cadre de l'application des présentes Conditions générales, qu'un litige ait été engagé ou non, procédure d'appel comprise ; et
 - c. encouru par les Parties indemnisées pour réparer tout dommage (ne relevant pas de l'usure normale) aux passages, escaliers, escalators et ascenseurs permettant d'accéder aux sièges et/ou à toute autre partie du Stade suite à un acte ou à une omission du Demandeur et/ou de son Invité.

12. Clause de non-responsabilité

- 12.1. Toutes les clauses des présentes Conditions générales sont soumises à la législation applicable. L'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA ne violeront pas les présentes Conditions générales s'ils se conforment aux lois applicables.
- 12.2. L'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et l'UEFA ne peuvent pas être tenus pour responsables de tout acte, omission, violation ou manquement par une personne autre que l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA (sous réserve des autres dispositions du présent article 12), et le Demandeur ou son Invité ne peuvent engager aucune action d'aucune nature contre l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA pour un tel acte, omission, violation ou manquement.
- 12.3. Dans la mesure permise par la loi, l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade, l'UEFA et leurs membres affiliés, représentants, employés, agents et parties contractantes respectifs ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ni de tout dommage matériel ou corporel subi par le Demandeur ou son Invité ou par tout bien du Demandeur ou de son Invité (y compris la perte ou le vol de Billets), quelle qu'en soit la cause.
- 12.4. Sous réserve de l'article 12.3, la responsabilité globale de l'Association organisatrice, de l'Opérateur du stade et de l'UEFA envers le Demandeur ou son Invité en relation avec les présentes Conditions générales, découlant d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou de tout autre élément, ne dépassera pas la

somme globale payée par le Demandeur pour les Billets concernés à la date en question.

- 12.5. Nonobstant les articles 12.3 et 12.4, aucune disposition des présentes Conditions générales ne doit exclure ni limiter la responsabilité de toute personne en cas de décès ou de dommages corporels causés par elle, par la négligence de ses représentants, ses employés ou ses agents, par la violation de leurs obligations statutaires, ou par toute fraude ou faute intentionnelle.
- 12.6. Sous réserve de l'article 12.5, l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA ne peuvent pas être tenus pour responsables, envers le Demandeur ou son Invité, en vertu d'un contrat, d'un délit ou de tout autre élément, de tout dommage ou perte indirect, annexe, spécifique ou consécutif ou de toute perte de bénéfices ou de recettes, perte de jouissance, perte d'une affaire ou d'un contrat, ou perte d'une opportunité commerciale.
- 12.7. Le Demandeur et son Invité sont responsables de l'utilisation des Billets qui leur ont été attribués et libèrent l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec les présentes Conditions générales et le Règlement du stade, ou découlant d'une violation de ces dispositions.
- 12.8. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne peut porter atteinte aux droits du Demandeur ou de son Invité en vertu de toute législation applicable.

13. Manquement

- 13.1. Si, de l'avis raisonnable de l'UEFA, de l'Association organisatrice ou de l'Opérateur du stade, le Demandeur ou son Invité :
 - a. cause tout trouble ou toute nuisance dans le Stade ;
 - b. met en péril d'une autre manière la sécurité ou le bien-être de toute personne présente dans le Stade ;
 - c. viole tout engagement découlant des présentes Conditions générales, du Règlement du stade ou de toute loi applicable, avant ou pendant le Match ;
ou
 - d. promeut, vend, propose à la vente, expose en vue de la vente ou de la cession (ou cède à une personne qui accepte de régler avec d'autres biens ou services ou qui propose de le faire) sans autorisation tout Billet (que ce Billet ait été acquis conformément aux présentes Conditions générales ou d'une autre façon) ou facilite directement ou indirectement ces actions par des tiers (également concernant des Billets pour d'autres événements au Stade) ;

les principes suivants s'appliquent :

- a. tous les droits conférés par tout Billet sont annulés et les Billets concernés sont invalidés sans remboursement ;
- b. toute personne tentant d'utiliser un Billet obtenu en violation des présentes Conditions générales afin d'accéder, de donner accès ou de rester au Stade sera considérée en infraction et pourra se voir refuser l'entrée au Stade ou être expulsée du Stade, et être passible d'une action légale ;

- c. l'UEFA, l'Association organisatrice et/ou l'Opérateur du stade peuvent refuser l'accès du Demandeur et/ou de son Invité au Stade, sans aucun droit de remboursement ; et/ou
- d. l'UEFA, l'Association organisatrice et/ou l'Opérateur du stade peuvent demander aux personnes concernées de quitter le Stade, sans aucun droit de remboursement.

Les droits et les voies de recours de l'Association organisatrice, de l'Opérateur du stade et de l'UEFA en vertu du présent article 13 s'ajoutent à tout autre droit ou toute autre voie de recours de l'Association organisatrice, de l'Opérateur du stade et de l'UEFA en vertu des présentes Conditions générales, de la législation ou des règles de l'équité.

14. Spectateurs non autorisés

- 14.1. Le Détenteur de billet peut assister au Match uniquement s'il ne fait pas partie des personnes interdites de Stade et à condition que le transfert éventuel du Billet à l'Invité soit réalisé conformément à l'article 6.1 des présentes Conditions générales.
- 14.2. Dans le cadre du présent article 14, les « personnes interdites de Stade » font référence aux catégories suivantes :
 - a. toute personne à laquelle l'Association organisatrice a refusé ponctuellement l'affiliation au club de supporters de l'équipe nationale de football ou à tout club de supporters officiel lui succédant ou le remplaçant (ou à laquelle une instance dirigeante du football de quelque juridiction du monde que ce soit a refusé l'affiliation à un club de supporters officiel équivalent) ;
 - b. toute personne interdite de stade ponctuellement suite à une condamnation en vertu du droit portugais ;
 - c. toute personne connue par l'Association organisatrice pour avoir été condamnée pour une infraction liée à la participation à un événement sportif ou que l'Association organisatrice soupçonne raisonnablement d'une telle infraction ;
 - d. toute autre personne connue ponctuellement par l'UEFA et/ou par l'Association organisatrice pour avoir été sous le coup d'une interdiction de voyager ou d'assister à un match de football officiel prononcée par l'Association organisatrice, la Ligue professionnelle de football portugaise, l'Opérateur du stade, l'UEFA, la FIFA, toute instance dirigeante du football ou toute autre autorité, ou que le COL soupçonne raisonnablement d'une telle interdiction ;
 - e. toute personne ayant été ponctuellement sous le coup d'une interdiction d'assister à des événements au Stade prononcée par l'Association organisatrice ou par l'Opérateur du stade ; et
 - f. toute personne connue par l'UEFA, l'Association organisatrice et/ou l'Opérateur du stade pour avoir participé (ou pour avoir contribué, de manière directe ou indirecte) à la promotion, à la proposition à la vente, à la vente ou au transfert sans autorisation de Billets pour le Match ou de billets pour tout autre match de football officiel ou pour tout autre événement sportif, que ce match ou cet événement se tienne ou non dans le Stade, ou que l'UEFA, l'Association organisatrice, le COL et/ou l'Opérateur du stade soupçonne raisonnablement de telles activités.

15. Données

- 15.1. Le Demandeur reconnaît et accepte que l'UEFA compile les données personnelles indiquées dans le Formulaire de commande et le nom de son Invité fourni conformément aux présentes Conditions générales afin de les saisir dans sa base de données. Le Demandeur accepte que ses données personnelles et le nom de son Invité soient traités aux fins de l'organisation et du déroulement du Match (en particulier concernant la vente des Billets et/ou toute mesure de sécurité pertinente), et garantit qu'il a obtenu le consentement de son Invité à cet effet.
- 15.2. L'UEFA est autorisée à transférer les données personnelles du Demandeur et le nom de son Invité à des tiers, y compris l'Association organisatrice et l'Opérateur du stade (et leurs agents) dans les buts susmentionnés. En outre, si le Demandeur a explicitement donné son consentement à cet effet dans le Formulaire de commande, ses données personnelles peuvent être utilisées pour lui fournir (ainsi qu'à son Invité) des informations sur les produits, services, activités commerciales et événements de l'UEFA et/ou de ses partenaires commerciaux.
- 15.3. Le Demandeur et son Invité peuvent demander une copie de leurs données personnelles détenues par l'UEFA et demander la correction de toute information y figurant en écrivant à l'adresse suivante : UEFA, Route de Genève 46, 1260 Nyon 2, Suisse, avec la mention suivante : « For the attention of Legal Department (Personal Data Request 2014 UCL Final) » (à l'attention de la division Services juridiques (demande de données personnelles finale 2014 de l'UCL). La fourniture de ces informations peut faire l'objet d'une vérification d'identité et de frais de traitement.
- 15.4. En soumettant le Formulaire de commande, chaque Demandeur reconnaît et accepte, et doit s'assurer que son Invité reconnaisse et accepte, qu'il a compris, qu'il accepte et qu'il respectera le présent article 15.

16. Cas non prévus

- 16.1. L'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et l'UEFA se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match dans toute circonstance imprévue : force majeure, raisons de sécurité ou décision de toute autorité compétente ayant un impact sur l'organisation du Match au Stade.
- 16.2. L'article 12 des présentes Conditions générales s'applique en cas d'annulation, d'arrêt, de report ou de répétition du Match. Le Demandeur peut demander le remboursement des Billets achetés dans le cadre de la Politique de remboursement, aux conditions suivantes :
 - a. le remboursement ne peut être effectué qu'au Demandeur, et non à son Invité, et seulement à concurrence de la valeur nominale des Billets achetés par le Demandeur et de l'ensemble des frais administratifs (afin de lever toute ambiguïté, le Demandeur n'a pas droit au remboursement des frais et dépenses encourus en relation avec le voyage ou l'hébergement du Demandeur ou de son Invité) ;
 - b. en cas de Match reporté, le Billet est valable pour le Match à la nouvelle date ; et
 - c. sous réserve des dispositions précédentes et des articles 12.3 et 12.5, ni l'UEFA, ni l'Association organisatrice, ni l'Opérateur du stade ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis du Demandeur ou de son Invité de

tout arrêt, annulation, report ou répétition du Match, ni de tout manquement ou carence dans le déroulement du Match.

17. Autonomie des Conditions générales et modifications

- 17.1. L'Association organisatrice, l'UEFA et/ou l'Opérateur du stade (le cas échéant) se réservent le droit absolu de modifier ponctuellement les présentes Conditions générales, y compris, afin de lever toute ambiguïté, le Règlement du stade, afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du Match dans le Stade. L'UEFA informera le Demandeur de tout changement ayant un impact concret sur les droits du Demandeur en tant que consommateur.
- 17.2. Au cas où toute disposition des présentes Conditions générales devait être déclarée non avenue, sans effet, illégale ou non opposable par tout tribunal, autorité ou organisme de contrôle compétent, les autres dispositions des présentes Conditions générales resteraient en force comme si ladite disposition n'avait pas été incluse.

18. Texte faisant foi

- 18.1. Les Conditions générales ont été rédigées en anglais, traduites en portugais, français et allemand, et sont disponibles sur le Portail de billetterie de la finale 2014 de l'UEFA Champions League™ et, sur demande, auprès de l'UEFA. En cas de divergence entre la version anglaise et les traductions, la version anglaise fait foi.

19. Généralités

- 19.1. Le Demandeur accepte les présentes Conditions générales en son nom et en celui de son Invité (le Demandeur doit s'assurer que son Invité ait compris, accepte et respecte les présentes Conditions générales).
- 19.2. Les présentes Conditions générales représentent la totalité de l'accord entre les parties. Une partie ne dispose d'aucune prétention ni d'aucun droit de recours concernant toute déclaration, interprétation, garantie ou engagement d'une autre partie ou en son nom en relation avec les présentes Conditions générales qui ne figure pas dans ce document.
- 19.3. Si le Demandeur ou son Invité ne respecte pas toute disposition des présentes Conditions générales, l'Association organisatrice, l'Opérateur du stade et/ou l'UEFA peuvent, à leur seule discrétion et sans préjudice de tout autre recours :
 - a. déplacer le Demandeur et/ou son Invité dans le Stade ;
 - b. expulser le Demandeur et/ou son Invité du Stade ; et/ou
 - c. suspendre avec effet immédiat la fourniture par l'UEFA de Billets au Demandeur, sans aucun droit de remboursement.
- 19.4. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit portugais. Les parties conviennent que les tribunaux de Lisbonne, au Portugal, sont compétents pour tout litige pouvant découler des présentes Conditions générales.

20. Coordonnées de contact

Toute demande d'informations concernant la procédure de billetterie doit être adressée au service clientèle désigné par l'Association organisatrice pour la procédure de billetterie relative au Match :

par téléphone aux numéros suivants :

- à l'intérieur du Portugal : 21 011 44 88,
- à l'extérieur du Portugal : +351 21 011 44 88 ;

par e-mail à l'adresse suivante : ucflisbon2014@slbenfica.pt

du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00, heure locale (de 10h00 à 20h00 HEC).